

CONVOCAATION

**LES ACTIONNAIRES DE SALVEPAR SONT CONVOQUES
EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(Ordinaire et Extraordinaire)**

le MERCREDI 20 MAI 2015, à 15 heures

à l'Hôtel Bristol

**112, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS**

Lignes de métro :

- ***N° 9 (stations Miromesnil et Saint-Philippe du Roule)***
- ***N° 13 (stations Miromesnil et Champs-Élysées Clémenceau)***
- ***N° 1 (station Champs-Élysées Clémenceau)***

Annexes

SALVEPAR

Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris
Société Anonyme au capital de 54.815.544 euros
Tel : + 33 1 40 06 26 26 - Fax : + 33 1 40 06 09 37
552 004 327 RCS Paris



Société anonyme au capital de 54.815.544 euros
Siège social : 32, rue de Monceau – 75008 Paris
552 004 327 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2015

Texte des résolutions

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et mise en paiement du dividende
4. Option pour le paiement du dividende en Actions Ordinaires
5. Approbation de l'avenant no. 2 à la convention de prestations de services conclue avec Tikehau Capital Advisors en matière de support
6. Approbation de l'avenant no. 3 à la convention de prestations de services conclue avec Tikehau Capital Advisors en matière d'investissement
7. Renouvellement de Tikehau Capital Advisors en qualité d'administrateur de la Société
8. Nomination de Suravenir en qualité d'administrateur de la Société
9. Fixation du montant annuel des jetons de présence
10. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire

11. Modification de l'article 10 des statuts de la Société pour créer une fonction de censeur
 12. Modification de l'article 10-1° des statuts de la Société pour repousser la limite d'âge statutaire du Président du Conseil d'administration et du ou des Directeurs Généraux
 13. Pouvoirs pour formalités
-

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution – (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale approuve le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 23 032 971,69 euros.

Deuxième résolution – (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et mise en paiement du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

- 1) constate que le montant du Résultat Net Retraité (tel que défini par les statuts de la Société) s'élève à 19 637 411,87 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 2) prend acte que le montant du dividende prioritaire dû au bénéfice des actions de préférence de catégorie 1 (AP1) s'élève en application des statuts de la Société à 122 733,82 euros par AP1, soit 1 227 338,20 euros pour les 10 AP1 en circulation, et que le montant du dividende prioritaire dû au bénéfice des actions de préférence de catégorie 2 (AP2) s'élève en application des statuts de la Société à 122 733,82 euros par AP2, soit 1 227 338,20 euros pour les 10 AP2 en circulation ;
- 3) décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice 2014		23 032 971,69 €
Report à nouveau antérieur	(+)	5 537 207,99 €
Bénéfice distribuable	(=)	28 570 179,68 €
Aucune dotation n'est effectuée à la réserve légale, celle-ci atteignant déjà 10 % du capital social		–
<i>Païement du dividende prioritaire aux AP1 et aux AP2</i>		–
Païement du dividende prioritaire de 1 227 338,20 € dû aux 10 AP1, soit 122 733,82 € par AP1.	(–)	1 227 338,20 €
Païement du dividende prioritaire de 1 227 338,20 € dû aux 10 AP2, soit 122 733,82 € par AP2.	(–)	1 227 338,20 €
<i>Distribution d'un dividende ordinaire</i>		–
Dividende ordinaire en numéraire de 2,20 € par action ⁽¹⁾	(–)	15 074 230,60 €
Affectation au compte de report à nouveau	(=)	11 041 272,68 €

⁽¹⁾ Le montant total du dividende ordinaire est calculé sur la base du nombre théorique d'actions ordinaires ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2014, soit 6 851 923 actions, et pourra varier selon le nombre d'actions ordinaires ouvrant droit au dividende ordinaire à la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire de l'impôt sur le revenu, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Il est précisé que le prélèvement forfaitaire obligatoire s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution, au titre des trois exercices précédents :

EXERCICES	2011	2012	2013
Nombre d'actions ordinaires bénéficiaires	1 565 426	1 565 426	4 199 201
Coupon total par action ordinaire (en euros) (*)	1,00	55,50	2,00
Dividende ordinaire total mis en distribution (en euros)	1 565 426	86 881 143	8 398 402
Nombre d'AP1 bénéficiaires	–	–	10
Nombre d'AP2 bénéficiaires	–	–	10
Dividende prioritaire par AP1 et AP2 (en euros)	–	–	14 522,04
Dividende prioritaire total (en euros)	–	–	290 440,80
Dividende ordinaire et prioritaire total (en euros)	1 565 426	1 565 426	8 688 842,80

(*) Pour l'exercice 2013 correspondant à la somme de l'acompte sur dividende et du complément de dividende

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, il est rappelé que les dividendes versés au bénéfice des actions étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action ordinaire le 28 mai 2015 et la mise en paiement interviendra à compter du 19 juin 2015. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende ordinaire, la Société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant au dividende ordinaire non versées à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Quatrième résolution – (Option pour le paiement du dividende en Actions Ordinaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément à l'article 19 des statuts de la Société, décide d'offrir à chaque Actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en Actions Ordinaires nouvelles de la Société du dividende faisant l'objet de la troisième résolution afférent aux Actions dont il est propriétaire.

Chaque Actionnaire pourra opter alternativement soit pour le paiement total du dividende en numéraire, soit pour le paiement du dividende en totalité en Actions Ordinaires, soit pour le paiement pour moitié en numéraire et pour moitié en Actions Ordinaires.

Les Actions Ordinaires nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale diminuée du montant du dividende ordinaire faisant l'objet de la troisième résolution de la présente Assemblée générale et arrondi au centime d'euro supérieur. Les Actions Ordinaires ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les Actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces et/ou en Actions Ordinaires nouvelles entre le 28 mai 2015 et le 10 juin 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. Au-delà de cette dernière date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La livraison des actions nouvelles interviendra à compter du 19 juin 2015. Pour les Actionnaires qui n'auraient pas opté pour un versement en Actions Ordinaires, le dividende sera également payé à compter du 19 juin 2015 après l'expiration de la période d'option.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option pour le dividende en Actions Ordinaires, en totalité ou en moitié, ne correspond pas à un nombre entier d'Actions Ordinaires, l'Actionnaire pourra (A) obtenir le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement supérieur (i) soit en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, pour le cas où ledit Actionnaire aurait exercé l'option pour la totalité du dividende en Actions Ordinaires, (ii) soit en prélevant la différence en numéraire sur le dividende en numéraire, pour le cas où ledit Actionnaire aurait exercé l'option pour le paiement pour moitié en numéraire et pour moitié en Actions Ordinaires, ou (B) recevoir le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente résolution, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'Actions Ordinaires émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution – *(Approbation de l'avenant no. 2 à la convention de prestations de services conclue avec Tikehau Capital Advisors en matière de support)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve l'avenant no. 2 à la convention de prestation de services conclue par la Société avec la société Tikehau Capital Advisors en matière de support.

Sixième résolution – *(Approbation de l'avenant no. 3 à la convention de prestations de services conclue avec Tikehau Capital Advisors en matière d'investissement)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve l'avenant no. 3 à la convention de prestation de services conclue par la Société avec la société Tikehau Capital Advisors en matière d'investissement.

Septième résolution – *(Renouvellement de Tikehau Capital Advisors en qualité d'administrateur de la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Tikehau Capital Advisors pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution – *(Nomination de Suravenir en qualité d'administrateur de la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Suravenir pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution – (*Fixation du montant annuel des jetons de présence*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration pour un montant fixe global de cent vingt mille (120 000) euros par an jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision. Le Conseil d'administration pourra répartir librement ce montant entre ses membres.

Dixième résolution – (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :
 - 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
 - 5 % du nombre total d'actions ordinaires composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.

- 2) Décide que l'acquisition de ces actions ordinaires pourra être effectuée afin :
 - a. de favoriser la liquidité de l'action ordinaire Salvepar dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait, conformément à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers, conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % prévue au 1) de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - b. de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

- c. de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - d. d'annuler, tout ou partie des actions rachetées, sous réserve qu'une autorisation à cet effet conférée par l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, soit en vigueur et dans les conditions prévues par ladite autorisation ; ou
 - e. plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée.
- 3) Décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à soixante-six euros quarante centimes (66,40 €) par action ordinaire. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.
- 4) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.
- 5) L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée générale du 10 juin 2014 dans sa dixième résolution, est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution – *(Modification de l'article 10 des statuts de la Société pour créer une fonction de censeur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire un paragraphe 3° rédigé comme suit à l'article 10 (Conseil d'administration) des statuts de la Société :

« 3° – Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs Censeurs dans la limite de quatre, nommés ou non parmi les Actionnaires. Le mandat des Censeurs, toujours renouvelable, dure trois ans. Les fonctions d'un Censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Si le nombre des Censeurs est inférieur à quatre, le Conseil d'administration a la faculté, s'il le juge utile, de procéder à la nomination d'un ou plusieurs Censeurs. En ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sont soumises, lors de sa prochaine réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire.

De même, si une place de Censeur devient vacante dans l'intervalle entre deux Assemblées, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le Censeur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur.

Les Censeurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et ont accès aux mêmes informations que celles communiquées aux administrateurs.

Ils prennent part aux délibérations du Conseil d'administration avec voix consultative. Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires à cette occasion. Les Censeurs sont à la disposition du Conseil et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative et financière. Leurs interventions se limitent à un rôle purement consultatif.

Ils peuvent faire partie des Comités créés par le Conseil d'administration, mais ne peuvent se substituer aux administrateurs et émettent seulement des avis.

Les modalités de la rémunération des Censeurs sont arrêtées par le Conseil d'administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'Assemblée Générale Ordinaire a alloués à ses membres.»

Le reste des statuts demeure inchangé.

Douzième résolution – *(Modification de l'article 10-1° des statuts de la Société pour repousser la limite d'âge statutaire du Président du Conseil d'administration et du ou des Directeurs Généraux)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de remplacer « 70 » par « 75 » au 7^{ème} alinéa de l'article 10-1° (Conseil d'administration – Dispositions communes) des statuts de la Société.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Treizième résolution – (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.



Société anonyme au capital de 54.815.544 euros
Siège social : 32, rue de Monceau – 75008 Paris
552 004 327 RCS Paris

EXPOSE SOMMAIRE EXERCICE 2014

Les participations détenues par Salvepar se répartissent entre les deux axes de la stratégie d'investissement annoncée en 2013, à savoir :

- **1^{er} axe : des investissements minoritaires à moyen terme dans des sociétés cotées ou non-cotées.** Cet axe d'investissement vise en premier lieu les entreprises de taille moyenne ayant une exposition européenne ou internationale ou visant à accroître leur exposition européenne ou internationale. Dans ce cadre, Salvepar a vocation à investir en tant qu'actionnaire minoritaire en privilégiant les entreprises en phase de croissance, de développement ou en phase de recomposition de leur capital. Salvepar privilégie les transactions de gré à gré afin de développer une approche partenariale de long terme, notamment en accompagnement de stratégies d'entreprise portées sur la croissance ou le développement.
- **2nd axe : des investissements opportunistes, notamment sous la forme de co-investissements internationaux, permettant une diversification du portefeuille.** Salvepar entend poursuivre la diversification de son portefeuille en investissant suivant une approche opportuniste, notamment sous la forme de co-investissements internationaux, afin de mieux répartir ses risques, notamment en matière géographique, et de rechercher des relais additionnels de croissance et de rentabilité (en particulier en dehors de l'Europe). Cette stratégie d'investissement repose en particulier sur le réseau de partenaires de premier plan du groupe Tikehau et de leur expertise géographique ou sectorielle sur laquelle Salvepar peut s'appuyer pour investir.

Dans ce cadre, Salvepar vise ainsi à construire un portefeuille diversifié aux plans sectoriel et géographique, solide (et notamment constitué d'entreprises peu endettées) et équilibré, en privilégiant les transactions permettant de développer une approche partenariale, soit avec les sociétés dans lesquelles elle investit en qualité d'actionnaire de référence (*anchor investor*), soit avec les partenaires aux côtés desquels elle investit. Dans le cas des sociétés dans lesquelles elle investit, cette approche repose sur une collaboration avec les entreprises, leur management et leurs actionnaires et l'obtention de droits minoritaires clairs (notamment en termes de gouvernance et de conditions de sortie à terme). Du fait de leur expérience accumulée, les équipes qui travaillent pour le compte de Salvepar ont acquis une solide expertise sectorielle et

financière, dont elles sont en mesure de faire bénéficier les entreprises dans lesquelles Salvepar a investi (stratégie, modalités de croissance, politique financière, partenariats possibles, internationalisation, etc.) en vue de favoriser la création de valeur.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014

Pour Salvepar, l'année 2014 s'est inscrite dans la continuité du second semestre de l'année 2013. Si le premier semestre de l'année 2013 avait été marqué par une importante rotation du portefeuille ayant permis le paiement d'un dividende exceptionnel, la mise en œuvre de deux augmentations de capital durant l'année avait permis un redéveloppement du portefeuille de Salvepar. Dans cette lignée, au cours de l'exercice 2014, Salvepar a poursuivi la rotation de son portefeuille, réalisé une nouvelle augmentation de capital d'un montant de 132,6 millions d'euros et mis en œuvre le déploiement des fonds reçus dans le cadre des augmentations de capital réalisées en 2013 et en 2014.

(a) Mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, Salvepar a investi pour un montant cumulé engagé de 119,7 millions d'euros (contre 54,2 millions d'euros en 2013), dont 106,5 millions d'euros ont été décaissés sur l'exercice.

Les principaux investissements suivants ont été réalisés sur la période dans le cadre des deux axes stratégiques de Salvepar :

- MultiPlan (2nd axe d'investissement, investissement non-coté)

En mars 2014, Salvepar a investi 20 millions de dollars dans l'acquisition du groupe MultiPlan aux côtés du groupe d'investissement Starr Investment Holdings. Créé en 1980, le groupe MultiPlan opère aux Etats-Unis et offre des solutions complètes aux payeurs de soins de santé pour faire des économies sur les coûts de remboursement des prestations de santé et génère plus de 11 milliards de dollars d'économies de coûts médicaux pour environ 40 millions de demandes par an.

- Asten (1^{er} axe d'investissement, investissement non-coté)

En avril 2014, Salvepar a réalisé un investissement de 16,4 millions d'euros dans le Groupe Asten (ex-S2A). Le Groupe Asten est un leader français multirégional de santé à domicile, issu du monde associatif et médical, implanté dans les Pays de la Loire (Aliséo), dans la région Midi-Pyrénées (Sadir Assistance) et en Haute Normandie (Adir Assistance). Plusieurs entités complètent le Groupe Asten, que ce soit pour le développement d'activités en Ile-de-France (S2A Santé Ile-de-France) ou de technologies d'avenir, notamment axées sur la télémédecine (H2AD). L'opération a été réalisée sous la forme du rachat d'une partie de la participation du groupe Gemmes Venture, l'actionnaire majoritaire du Groupe Asten, et de la souscription à une augmentation de capital d'Asten.

- Abu Dhabi (2nd axe d'investissement, investissement non-coté)

En mai 2014, Salvepar s'est engagé à participer à hauteur de 10 millions de dollars au financement en capital d'un projet immobilier commercial à Abu Dhabi en association avec un groupe d'investisseurs spécialisés dans ce type d'actifs.

- SergeFerrari Group (1^{er} axe d'investissement, investissement coté)

En juin 2014, Salvepar a réalisé un investissement de 8,3 millions d'euros dans la société SergeFerrari Group. SergeFerrari Group est un groupe industriel français qui est un leader des matériaux composites souples innovants. Salvepar a réalisé son investissement dans le cadre de l'introduction en bourse de SergeFerrari Group sur Euronext Paris et détient une participation supérieure à 5 %.

- Baring Spain II (2nd axe d'investissement, investissement non-coté)

Salvepar a signé, en avril 2014, un contrat portant sur l'acquisition pour 11 millions d'euros d'une participation d'environ 20 % dans le fonds de *private equity* Baring Spain II, ainsi que deux co-investissements réalisés par le vendeur avec le fonds. L'opération a été réalisée en juin 2014. Le fonds, qui détient des participations diversifiées dans des PME espagnoles (notamment dans le secteur de l'ingénierie ou des produits d'hygiène), est en cours de liquidation de sorte que, au 31 décembre 2014, Salvepar a d'ores et déjà vu son prix de revient brut réduit d'environ 4,9 millions d'euros.

- Voyage Care (2nd axe d'investissement, investissement non-coté)

En septembre 2014, Salvepar a concrétisé un investissement pour un montant final de 8,7 millions de livres sterling dans le groupe Voyage Care. Voyage Care est un groupe britannique qui est un acteur de premier plan dans le secteur de l'hébergement résidentiel spécialisé et de l'assistance à domicile pour les personnes souffrant de troubles de l'apprentissage, de handicaps physiques associés, d'autisme, de traumatismes neurologiques et d'autres situations médicales complexes. L'acquisition du groupe Voyage Care a été réalisée par un consortium formé par Duke Street, Partners Group et le groupe Tikehau. Dans le cadre de l'opération, le groupe Voyage Care a été valorisé pour un prix total de 375 millions de livres sterling.

- Quadran (2nd axe d'investissement, investissement non-coté)

En septembre 2014, Salvepar a souscrit à hauteur de 12,6 millions d'euros à une émission d'obligations convertibles (d'un montant total de 30 millions d'euros) par le groupe Quadran, un des leaders indépendants de la production d'électricité verte en France (éolien, photovoltaïque, hydraulique et biogaz/biomasse).

- Riverside (2nd axe d'investissement, investissement non-coté)

En octobre 2014, Salvepar a concrétisé un investissement de 6,8 millions de dollars permettant l'acquisition d'actifs immobiliers (hôtels et bureaux) situés au Vietnam. Cette

acquisition a été réalisée aux côtés du groupe d'investissement Crescent qui est notamment établi à Singapour.

- ITAS-TIM (2nd axe d'investissement, investissement non-coté)

En novembre, Salvepar a participé à hauteur de 12,0 millions d'euros à un financement obligataire de la société ITAS TIM, filiale du groupe ITAS. ITAS est un groupe industriel familial français ayant pour activités principales celle d'équipementier télécom et de maîtrise d'œuvre. ITAS TIM propose principalement des services de diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et de la Radio. ITAS TIM propose également des services d'hébergement d'équipements aux autres diffuseurs de TNT et de Radio ainsi qu'à tout autre opérateur ayant besoin d'installer ses équipements sur ses infrastructures. Le financement a été structuré en partenariat avec Tikehau IM, la société de gestion du groupe Tikehau.

- DRT (1^{er} axe d'investissement, investissement non-coté)

En décembre 2014, Salvepar a finalisé une prise de participation de 5 % dans le capital de DRT. Spécialisée dans la chimie du végétal, la société DRT valorise les dérivés résiniques et terpéniques issus du pin. DRT, ainsi que ses filiales, approvisionnent en produits à haute valeur ajoutée plus d'une vingtaine de secteurs industriels, au premier rang desquels la parfumerie, les adhésifs, les caoutchoucs, les chewing-gums, les compléments alimentaires...

- Autres

Au cours de l'exercice, Salvepar s'est également renforcée dans certaines sociétés, notamment cotées, dans lesquelles elle détenait des participations (à l'occasion d'opérations sur capital ou par achats en bourse). En parallèle, la Société a également placé sa trésorerie disponible afin de générer une base de revenus.

(b) Augmentation de capital au cours de l'exercice 2014

En juin 2014, Salvepar a réalisé une augmentation de capital d'un montant total de 132 636 100 euros au prix de 50,0 euros par action nouvelle, soit une décote de 11,5 % par rapport à l'actif net réévalué par action au 31 mars 2014.

Cette augmentation de capital, qui a été soutenue par les principaux actionnaires de Salvepar, permet de financer la stratégie de développement de la Société (notamment à l'étranger) et notamment d'accroître sa visibilité et la taille et la diversification de ses investissements, lui donnant les moyens d'élargir le spectre des opportunités qu'elle est en mesure de saisir. Les fonds reçus dans le cadre de l'augmentation de capital ont été et seront investis dans de nouvelles participations cotées et non-cotées conformément à la stratégie annoncée de Salvepar ou ont permis et permettront un renforcement de Salvepar dans des sociétés dans lesquelles elle détient des participations. Cette augmentation de capital fait notamment suite à l'augmentation de capital réalisée en août 2013 pour un montant d'environ 128,8 millions d'euros.

Malgré le dividende exceptionnel de 86,9 millions d'euros qui a été versé en juin 2013, les capitaux propres de Salvepar sont donc passés de 146,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 208,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 puis à 355,3 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette augmentation des moyens de Salvepar traduit les ambitions de croissance de la Société qui souhaite devenir un acteur de référence dans le domaine de l'investissement minoritaire.

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

(a) Analyse des résultats annuels de Salvepar pour l'exercice 2014

Le tableau suivant présente les résultats sociaux de la Société en normes françaises au titre des exercices 2014, 2013 et 2012 :

En normes françaises (en millions d'euros, sauf mention contraire)	Eléments du compte de résultat		
	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013	Exercice clos le 31 déc. 2012
Résultat net de gestion	14,7	- 0,1	4,0
Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées	8,4	14,3	- 6,2
Résultat net	23,0	14,2	- 2,2
Dividende par action ordinaire (en euros)	2,20	2,00	55,50

En normes comptables françaises, les agrégats comptables pertinents pour Salvepar sont principalement : le résultat net de gestion, le résultat net des opérations sur valeurs immobilisées et le résultat net. Du fait de la nature de ses activités, le chiffre d'affaires de Salvepar est faiblement contributeur à ses résultats.

Résultat net de gestion

Le résultat net de gestion de l'exercice 2014 s'établit à 14,7 millions d'euros contre une perte de 0,1 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette variation traduit une augmentation des produits courants de 23,5 millions d'euros compensée par l'effet cumulé d'une augmentation des charges courantes de 2,4 millions d'euros (5,1 millions d'euros en 2014 contre 2,7 millions d'euros en 2013), d'une hausse des dotations nettes de reprises de provisions de 3,7 millions d'euros destinée à couvrir les pertes latentes constatées au 31 décembre 2014 sur le portefeuille de valeurs mobilières de placement et d'une hausse de l'impôt sur le résultat de gestion de 4,7 millions d'euros.

En 2014, l'augmentation des produits courants de 23,5 millions d'euros provient principalement de l'augmentation des produits sur cessions de valeurs mobilières de placement qui s'établissent à 18,8 millions d'euros pour l'exercice, des produits (intérêts et dividendes) des valeurs immobilisées et valeurs mobilières de placement perçus sur la période pour un total de 7,6 millions d'euros, ainsi que des commissions reçues. Cette augmentation des produits courants de la Société reflète le placement progressif des fonds de la Société dans de nouvelles participations stratégiques, ainsi que le placement tactique à plus court terme de la trésorerie disponible.

Les charges courantes ont quant à elles augmenté de 2,4 millions d'euros, principalement en raison (i) de l'impact en année pleine des quatre embauches opérées par la Société en 2013 et en 2014 pour 0,5 million d'euros, et (ii) de l'impact de l'augmentation en 2014 des redevances payées par la Société dans le cadre des contrats de prestation de services conclus avec Tikehau Capital Advisors pour 1,0 million d'euros.

Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées

Au titre de l'exercice 2014, le résultat net des opérations sur valeurs immobilisées ressort à 8,4 millions d'euros (contre 14,3 millions d'euros en 2013) et traduit principalement :

- l'impact des cessions d'immobilisations financières intervenues durant l'exercice 2014, qui ont permis de générer une plus-value nette comptable (après inclusion des reprises de provisions sur titres attachées) de 12,5 millions d'euros avant impôt,
- les mouvements nets de dotations et reprises complémentaires sur les titres immobilisés en portefeuille au 31 décembre 2014 pour un montant négatif de 2,4 million d'euros, et
- la charge d'impôt sur les sociétés sur les opérations correspondantes pour un montant de 1,8 million d'euros.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2014 s'établit à un bénéfice 23,0 millions d'euros contre un bénéfice de 14,2 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Les actionnaires de Salvepar sont invités à se reporter au Document de référence 2014 de la Société pour obtenir plus d'informations sur les résultats et les comptes de l'exercice 2014.

(b) Analyse des résultats consolidés de la Société pour l'exercice 2014

Pour la première fois en 2014, la Société présente des comptes consolidés aux normes IFRS. Le tableau suivant présente les résultats consolidés de la Société en normes IFRS au titre des exercices 2014 et 2013 :

En normes IFRS (en millions d'euros, sauf mention contraire)	Eléments du compte de résultat	
	Exercice clos le 31 déc. 2014	Exercice clos le 31 déc. 2013
Résultat du portefeuille	17,0	25,3
Résultat opérationnel brut	12,8	23,0
Résultat net	6,1	19,8

En normes IFRS, les agrégats comptables pertinents pour la Société sont principalement : le résultat du portefeuille, le résultat opérationnel brut et le résultat net.

Résultat du portefeuille

Pour l'exercice 2014, le résultat du portefeuille de la Société ressort à 17,0 millions d'euros contre 25,3 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Le résultat du portefeuille de l'exercice 2014 correspond à une variation positive de juste valeur pour 9,5 millions d'euros (contre 21,9 millions d'euros en 2013) et à des autres revenus du portefeuille (dividendes, intérêts, commissions...) pour un montant global de 7,5 millions d'euros (contre 3,4 millions d'euros en 2013).

Résultat opérationnel brut

Le résultat opérationnel brut correspond au résultat du portefeuille auquel sont retranchées les charges opérationnelles.

Le résultat opérationnel brut de l'exercice 2014 ressort à 12,8 millions d'euros contre 23,0 millions d'euros en 2013.

Les charges opérationnelles de l'exercice 2014 s'élèvent à 4,2 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2013. Cette augmentation de 1,9 millions d'euros résulte principalement (i) de l'impact en année pleine des quatre embauches opérées par la Société en 2013 et en 2014 pour 0,5 million d'euros et (ii) de l'impact de l'augmentation en 2014 des redevances payées par la Société dans le cadre des contrats de prestation de services conclus avec Tikehau Capital Advisors pour 1,0 million d'euros.

Résultat net

Le résultat net correspond au résultat opérationnel brut (i) auquel sont ajoutés les produits nets sur équivalents de trésorerie, dont sont retranchés (ii) les charges financières (intérêts sur emprunts) et (iii) l'impôt sur les bénéfices correspondant au montant dû au titre de l'exercice augmenté de l'impôt différé éventuellement dû à raison des comptabilisations à la juste valeur, et (iv) qui est ajusté d'autres éléments financiers.

Les produits nets sur équivalents de trésorerie ressortent à 0,7 million d'euros pour 2014 contre 0,2 million d'euros en 2013. Les charges financières de l'exercice 2014 ressortent à 0,4 million d'euros soit à un montant sensiblement identique à 2013. Enfin, aux pertes en juste en valeur sur l'exercice 2014 correspondent une diminution de l'impôt latent de 1,5 million d'euros (pour un impôt latent de 2,0 millions d'euros en 2013) et l'impôt sur les sociétés dû à raison des opérations de l'exercice 2014 s'élève à 6,6 millions d'euros en 2014 (contre 0,9 million d'euros en 2013).

Sur cette base, le résultat net de l'exercice 2014 s'élève à 6,1 millions d'euros contre 19,8 millions d'euros pour l'exercice 2013.

EVOLUTION DE L'ACTIF NET REEVALUE EN 2014

Le tableau suivant présente l'évolution de l'actif net réévalué (ANR) de Salvepar depuis 2012 :

Chiffres non-audités	Actif net réévalué (ANR)		
	31 déc. 2014	31 déc. 2013	31 déc. 2012
Actif net réévalué (en millions d'euros)	365,4	232,4	167,7
Actif net réévalué par action (en euros)	53,3	55,3	107,1

(*) La méthode de calcul de l'ANR a été modifiée en décembre 2012. Désormais, l'ANR des participations cotées est calculé à partir de la moyenne des cours des 20 derniers jours de bourse contre le jour de clôture précédemment.

Au 31 décembre 2014, l'ANR de Salvepar s'établissait à 365,4 millions d'euros (soit 53,3 euros par action ordinaire), soit une revalorisation de 10,1 millions d'euros nette d'impôt latent par rapport aux capitaux propres sociaux à la même date.

Au cours de l'exercice 2014, l'ANR de la Société a progressé de 57,2 %, principalement en raison de l'augmentation de capital de 132,6 millions d'euros réalisée en juin 2014. Par comparaison, l'ANR par action ordinaire diminue de 3,6 % en 2014, ce qui traduit notamment l'impact du dividende de 2 euros par action versé au cours de l'exercice 2014 ainsi que l'impact de la décote sur l'ANR par action proposée lors de l'augmentation de capital de juin 2014.

Les actionnaires de Salvepar sont invités à se reporter au Document de référence 2014 de la Société pour obtenir plus d'informations sur l'évolution de l'actif net réévalué de la Société en 2014.

PERSPECTIVES

En 2015, Salvepar entend poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement dans la lignée de l'exercice 2014 et la rotation de son portefeuille. Grâce au produit de l'augmentation de capital 2014, la Société dispose de moyens renforcés pour saisir des opportunités dans le cadre des deux axes de sa stratégie d'investissement en France et à l'étranger.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2015



Je soussigné (e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives,
et de _____ actions au porteur,
de la Société SALVEPAR

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2015 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce.

Fait à _____ le _____ 2015

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.